

# HISTOIRE DE LA POLICE NATIONALE

1254 Louis IX (St Louis) crée le chevalier du guet assisté de 20 sergents à cheval et de 26 à pied chargés d'assurer la police de nuit à Paris « Bonnes gens, dormez en paix ! » XIV e s. commissaires-enquêteurs établis.

1306 magistrats, portant la longue robe (= plein exercice du pouvoir judiciaire).

1321 lieutenant civil, juge doté de certains pouvoirs de police administrative, et lieutenant criminel ordinaire, aux fonctions strictement judiciaires, sont adjoints au Prévôt du roi.

1526 lieutenant criminel de robe courte créé par François I<sup>er</sup>. Pouvoir judiciaire (limité à sa mission) pour lutter contre mendiants, vagabonds et autres marginaux. Peut se faire assister par les commissaires examinateurs.

1667 Nicolas de la Reynie (1625-1709) nommé 1<sup>er</sup> lieutenant général de police de mars 1667 à janvier 1697 ; transforme les commissaires examinateurs du Châtelet en commissaires de police. Il peut aussi requérir les forces de l'armée, soit la Maréchaussée d'Ile-de-France et la garde de Paris (environ 1 000 gardes des portes et murailles de Paris).

1699 charge de lieutenant de police créée dans les grandes villes du royaume.

1708 apparition des inspecteurs de police pour assister les commissaires de police.

1789 -13-7 création spontanée de la garde nationale chargée d'assurer la sûreté intérieure et extérieure de Paris. -14-7 la Commune de Paris élit la municipalité. -25-7 crée un Comité provisoire de police, sûreté et tranquillité.

1790 -27-6 loi créant à Paris 48 commissaires de police soit 1 par section. Assistés dans chaque section par 16 commissaires de section devenant, après la loi du 29-9-1791, des officiers de paix. Tous sont élus.

1791 décret du 27-4 et loi du 25-5 instituent le ministère de l'Intérieur. -29-9 loi plaçant les commissaires de police sous les ordres des maires et leur adjoignant des officiers de paix.

1796 -2-1 loi du Directoire créant le ministère de la Police générale pour lutter contre la criminalité. -Sept. installation commissaires de police dans toutes les villes de plus de 5 000 hab.

1799 -juillet Joseph Fouché, ministre de la Police générale.

1800 -1-7 arrêté du 12 messidor an VIII précisant les compétences du préfet de police.

Loi du 28 pluviôse an VIII crée la préfecture de police de Paris et implante des commissaires de police dans toutes les villes de plus de 5 000 hab.

1812 1<sup>re</sup> brigade de sûreté créée. Composée de repris de justice ; à sa tête, Eugène Vidocq, ancien bagnard.

1818 ministère de la Police générale supprimé ; devient une direction du ministère de l'Intérieur : la Sûreté générale. Toutes les polices deviennent municipales.

1829 -12-3 loi créant les sergents de ville en uniforme (bicorne, épée).

1830 création des grades de brigadier pour les sergents de ville méritants. 1832 la marque au fer rouge des criminels est abolie.

1846 création de la police des trains.

1848 apparition des gardiens de Paris.

1849 -8-4 rétablissement des sergents de villes (dissous en 1848).

1851 préfecture de police créée à Lyon.

1852-53 ministère de la Police générale recréé.

1854 -17-9 décret sur les corps des sergents de ville.

1854-56 îlotage mis en place. Surveillance continue des quartiers découpés en îlots, augmentation des rondes de nuit, développement des postes fixes tenus le jour.

1855 -22-2 un décret transforme la police des trains en police des chemins de fer (30 commissaires spéciaux assistés de 70 inspecteurs) placée sous l'autorité d'une Sûreté générale. -5-5 préfecture de police dans toutes les villes de plus de 40 000 hab.

1870 -7-9 un corps de 5 000 gardiens de la paix civile remplace les sergents de ville ; chargés uniquement de veiller au maintien du bon ordre et à la sécurité des personnes et des propriétés, ils ne sont pas armés (au début) et portent le képi des troupes coloniales.

1878 Laboratoire municipal de chimie chargé de procéder aux analyses, qualitatives et quantitatives, utiles à l'élucidation des affaires criminelles.

1882 service d' anthropométrie puis service photographique créés à la préfecture de police.

1883 -30-7 : 1 re École pratique de la police municipale créée. Laboratoire de toxicologie créé.

1884 -6-4 loi aménageant les pouvoirs de police en fonction du nombre d'habitants entre le maire et le préfet.

1887 Sûreté générale érigée en service autonome.

1893 le préfet Lépine réduit la police municipale aux effectifs en tenue et la spécialise dans le maintien de l'ordre et la police de rue en uniforme. Fusion des services anthropométrique et photographique, création de l' identité judiciaire [chef : Alphonse Bertillon (1853-1914) qui a introduit l' anthropométrie en 1887 (qui sera copiée dans le monde entier) : méthode, dérivée de l'anthropologie, consistant en la prise de plusieurs mesures osseuses sur un délinquant (sauf traumatisme, le squelette ne subit quasiment aucune modification entre 20 ans et la mort)].

1894 service de la sûreté de la préfecture de police détaché de la police municipale.

1899 -1-5 le contre-espionnage retiré à l'armée (état-major général) confié au min. de l'Intérieur (Sûreté générale).

1902 service dactyloscopique (empreintes digitales) au sein de l'identité judiciaire.

1907 -30-12 Clemenceau (dit « le 1<sup>er</sup> flic de France ») crée 12 brigades régionales de police mobile (future police judiciaire) dites « brigades du Tigre », à l'initiative de Célestin Hennion, directeur de la Sûreté générale, chacune avec un commissaire divisionnaire assisté de 3 commissaires de police et 10 inspecteurs.

1908-35 étatisation (la police municipale passant sous l'autorité des préfets de département) : Marseille 1908, Toulon 1918, Nice 1920, Strasbourg, Mulhouse et Metz 1925, région parisienne 1935.

1912 service de sûreté, successivement « brigade du chef », « brigade spéciale », puis « brigade spéciale criminelle », devient « brigade criminelle » puis la « Crim ». Siège : 36, quai des Orfèvres, 75001 Paris. Divisée en 3 sections : homicides (vols, escroqueries) ; abus de confiance ; faux et fausse monnaie.

1913 -3-8 arrêté supprimant la direction générale des recherches et créant 2 services distincts : le service des renseignements généraux et des jeux et la direction de la police judiciaire. Brigades spéciales regroupées au sein d'une direction de police judiciaire, dotée de 800 agents : brigade criminelle, brigade de la voie publique ou brigade permanente. Une brigade des mœurs, la Mondaine est créée pour surveiller les maisons de tolérance et réprimer l'usage des stupéfiants.

1914 Monaco : 1<sup>er</sup> congrès de la police judiciaire internationale. Le contrôle général de la préfecture de police devient l'inspection générale des services (IGS).

1921 1<sup>er</sup> commissariat spécial de police aérienne au Bourget. Suppression des officiers de paix (jusqu'en 1937).

1922 Institut de criminologie créé : collaboration université/police.

1927 police des pigeons voyageurs créée.

1929 police aérienne et Office central pour la répression du faux monnayage créés.

1933 Service des polices d'État créé.

1934 -avril : Sûreté nationale créée après les événements du 6-2.

1935 1<sup>er</sup> recrutement d'assistantes de police à Paris.

1941 (loi du 23-4) police des communes de plus de 10 000 hab. étatisée et transfert des compétences des maires aux préfets. Création d'un statut de la fonction publique policière ; de l'École nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

1942 police judiciaire devient la police de sûreté.

1944 création des compagnies républicaines de sécurité (CRS) et de la Direction de la surveillance du territoire (DST).

1951 définition des missions dévolues aux Renseignements généraux.

1953 brigades régionales motocyclistes (BRM) rattachées aux CRS ; Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (Ocrtis) créé.

1954 -14-10 décret renommant les inspecteurs officiers de police.

1958 Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) créé.

1961 Service de coopération technique internationale de la police (SCTIP) créé.

1966 -9-7 loi unifiant les forces de police sous le nom de police nationale ; ouverture du concours d'officier de police aux femmes pour certains postes (protection des mineurs).

1972 préfets délégués pour la police à Lille et Marseille. Office central pour la répression du banditisme (OCRB) créé ; officiers de police renommés inspecteurs de police. Concours ouvert aux femmes pour tous les postes ; concours ouvert dans le corps des enquêteurs de police.

1974 les femmes peuvent concourir à la fonction de commissaire de police.

1975 Office central pour la répression des vols d'œuvres et objets d'art ( OCRVOOA ) créé.

1977 unification des corps supérieurs de la police.

1978 concours de gardien de la paix ouvert aux femmes.

1982 -15-10 carrière d'officier de paix ouverte aux femmes ; secrétariat d'État chargé de la sécurité publique créé (jusqu'en 1984).

1984 Unité de coordination de la lutte antiterroriste ( UCLAT ) créée.

1985 -8-3 sous-direction de la police technique et scientifique créée ; -15-11 nouvel uniforme ( Pierre Balmain) pour police nationale (corps urbain) : casquette plate et blouson remplacent képi et vareuse.

1986 -18-3 décret portant Code de déontologie de la police nationale ; création d'un ministre délégué chargé de la Sécurité.

1986 possibilité d'effectuer son service national dans la police : policiers auxiliaires.

1987 -3-7 loi autorisant les maires à utiliser des agents de police municipale.

1989 Institut des hautes études de la sécurité intérieure ( IHESI ) créé.

1990 -1-5 : 1 re expérience de départementalisation de la police nationale dans 5 départements ; Office central pour la répression de la grande délinquance financière créé.

1992 -20-2 la direction centrale de la police territoriale ( DCPT) regroupe polices urbaines, RG et police de l'air et des frontières au sein d'une seule entité dans chaque département (généralisation à l'ensemble du territoire fin 1992).

1993 -17-2 décret instituant le Conseil supérieur de l'activité de la police nationale ( CSAPN ; supprimé en mai 1993) ; -31-8 décret du 20-2-1992 abrogé : Direction centrale de la sécurité

publique, directions départementales de la sécurité publique créées, Service central des RG et police de l'air et des frontières redeviennent autonomes. 1<sup>er</sup> service d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information créé en France.

1995 -21-1 loi de programmation quinquennale : 2,5 milliards d'€, 5 000 emplois à créer ; -7-5 Haut Conseil de déontologie de la police nationale créé [ Pt : Robert Thouzery, 10 membres (en place le 16-11 ; supprimé en 2000)] ; -9-5 décret réformant les corps et les carrières de la police nationale [3 corps remplacent les 5 existants : 1 o) fusion des corps de gardien de la paix et d'enquêteur de police en corps de maîtrise et d'applications (brigadiers-chefs de classe exceptionnelle et chefs enquêteurs de classe exceptionnelle deviennent brigadiers-majors de police ; brigadiers-chefs, brigadiers-chefs-enquêteurs de 1<sup>re</sup> classe deviennent brigadiers de police ; sous-brigadiers, gardiens de la paix et enquêteurs de 2<sup>e</sup> classe sont des gardiens de la paix) ; 2 o) fusion des corps d'officier de paix et d'inspecteur de police en un corps de commandement et d'encadrement ; 3 o) le corps des commissaires de police devient corps de conception et de direction (inspecteurs et officiers deviennent lieutenants de police ; inspecteurs principaux et officiers principaux sont des capitaines de police ; inspecteurs divisionnaires et commandants sont des commandants de police)].

1996 -29-4 : 6 brigades anticriminalité ( Bac) de jour créées à Paris (156 personnes).

1997 -24/25-10 colloque de Villepinte : des villes sûres pour des citoyens libres. Fin 1997 emplois-jeunes dans la police nationale, plan de recrutement de 20 000 adjoints de sécurité en 3 ans.

1999 expérimentation de la police de proximité dans 5 sites pilotes et 62 sites expérimentaux

2000 généralisation dans 243 circonscriptions ( 2002 prévue dans 220)]. -29-1 Direction de la formation de la police nationale ( DFPN) créée.

2000 -6-6 loi créant la Commission nationale de déontologie de la sécurité (Pt : Pierre Truche) chargée de veiller au respect de la déontologie (police, gendarmerie, polices municipales, Stés de gardiennage, administration pénitentiaire...).

2002 -22-5 création groupes d'intervention régionaux.

Loi du 18-3-2003 pour la sécurité intérieure (LSI) :

renforce le rôle des préfets. Élargit la compétence des OPJ à tout le département voire à toute la zone de défense, les possibilités de visites des véhicules automobiles (en matière de terrorisme, stupéfiants, vol et recel) et contrôles d'identité des personnes. Développe le champ d'application du fichier national automatisé des empreintes génétiques. Crée un délit spécifique de racolage. Sanctionne l'installation illicite en réunion sur un terrain public ou privé et les voies de fait et l'entrave apportées de manière délibérée à l'accès et à la libre circulation des personnes dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation. Donne un cadre juridique à la lutte contre les formes nouvelles et spécifiques de mendicité (demande sous contrainte, en réunion ou avec des animaux dangereux, exploitation de la mendicité d'autrui). Renforce la protection juridique des dépositaires de l'autorité publique et de leurs proches contre des menaces et agressions. Subordonne l'acquisition ou la

détention de certaines armes à un certificat médical. Développe les pouvoirs des maires et agents de police municipale dans la lutte contre les infractions au Code de la route.

Loi du 26-11-2003 : contrôle des attestations d'accueil, création d'un fichier d'empreintes digitales des demandeurs de visas, obligation de souscrire une assurance médicale pour toute demande de visa, facilite le séjour des étudiants, introduit une condition d'intégration pour accéder au statut de résident, augmente les délais de rétention, réforme la double-peine, crée un délit d'organisation de mariage blanc, lutte contre les mariages forcés, protège les femmes issues de l'immigration victimes de violences conjugales, renforce les sanctions contre les filières clandestines d'immigration et les employeurs d'étrangers sans titre et accroissement des moyens de contrôle des inspecteurs du travail.

## **Les duels.**

### **Origine :**

Ve s. jugement de Dieu ou duel judiciaire. Introduit en Occident par les Germaniques.

VIe s. la loi des Burgondes (dite loi gombette) le prévoit lorsque, dans un procès, le demandeur refuse de prêter serment. Les lois des Francs ripuaires, des Thuringiens, des Saxons l'admettent également dans divers cas.

Xe au XIIIe s. le duel judiciaire ( ordalie) reste en vigueur ; seuls, nobles et hommes libres y sont en principe admis.

1254 ou 1258 édit de St Louis interdisant les duels judiciaires en matière de droit civil, en particulier en matière d'héritage.

1260 ordonnance l'interdisant pour les procès criminels et lui substituant la preuve par témoignage.

1306 ordonnance de Philippe le Bel autorisant les proches d'une victime d'assassinat à la venger en provoquant le meurtrier en duel s'ils ne peuvent obtenir judiciairement la condamnation du coupable. Le duel reste cependant interdit sauf autorisation royale prise au Parlement.

1545 François I<sup>er</sup> refuse ainsi au sire de La Châtaigneraie l'autorisation de se battre en duel avec Guy de Jarnac. Concile de Trente : l'Église condamne le duel qui reste largement pratiqué en France (nombre de gentilshommes sont protestants).

1589 à fin 1608 7 000 lettres de grâce auraient été accordées et 7 000 à 8 000 gentilshommes auraient été tués en duel. 1623 ordonnance royale punissant de mort les duellistes.

1626 édit les privant de la noblesse. Le duel ayant entraîné mort d'un homme est assimilé à un crime de lèse-majesté. En application de cet édit, Richelieu fera décapiter en 1627 le comte de Montmorency-Bouteville, déjà 2 fois condamné.

1651 édit de Louis XIV sanctionnant le duel de roture et d'infamie à perpétuité.

1679 édit imposant l'arbitrage du tribunal des maréchaux. Les contrevenants sont passibles d'emprisonnement, les récidivistes de la mort avec confiscation de leurs biens.

XVIII e s. jusque vers le milieu du siècle, ces édits restent lettre morte. Les Codes pénaux de 1791, du 8 brumaire an IV (30-10-1795) et de 1810 ignorent le duel.

XIX e s. duel très répandu chez les officiers de Napoléon, et sous la Restauration entre royalistes et demi-soldes.

1837 -15-12 un arrêt de la Cour de cassation déclare que l'homicide et les coups et blessures infligés en duel entrent dans le droit commun. Cependant, jusqu'en 1914, les duellistes accusés d'homicide volontaire sont régulièrement acquittés par les tribunaux. Après 1920, les « affaires d'honneur » se raréfient ; quelques cas après 1945, dont les duels de Gaston Defferre contre Paul Bastide [directeur politique de l'Aurore (1947)] et contre René Ribière [député gaulliste (21-4-1967)].

Législation actuelle : le duel est assimilé par la loi à un assassinat s'il entraîne la mort ; sinon, à des coups et blessures volontaires.

Règles : l'offensé choisit 2 témoins et les envoie à son offenseur qui les met en rapport avec 2 de ses amis. Les 4 témoins établissent s'il y a matière à duel ou à arrangement. S'ils estiment que la réparation par les armes s'impose, ils fixent les conditions du combat. L'offensé a le choix des armes (épée ou pistolet, plus rarement le sabre). Les armes sont fournies par les témoins et tirées au sort entre les adversaires. Le duel à l'épée est au premier sang si l'offense est légère, à mort quand les témoins estiment que l'insulte le justifie. Sur le terrain, les témoins attribuent leur place aux adversaires en veillant à l'égalité des chances (duel au pistolet : 30 pas de distance entre les adversaires). Le combat ne commence que sur leur ordre et cesse avec la mort de l'un des adversaires ou lorsque les témoins estiment que la réparation est suffisante.

### **Duels célèbres :**

1547 -10- 7 François de La Châtaigneraie contre Guy de Jarnac ; autorisé par Henry II, le duel a lieu en présence de la cour, sur la terrasse de Saint-Germain ; Jarnac blesse mortellement son adversaire en lui tranchant le jarret (le « coup de Jarnac »).

1578 -24-4 duel des Mignons (favoris d'Henri III), à Paris, derrière le château des Tournelles : Quélus, Maugiron et Livarot contre d'Entragues, Ribérac et Schomberg ; 2 sont tués sur le coup, 2 blessés mortellement, 1 blessé grièvement.

1627 -15-5 Montmorency-Bouteville se bat à midi, sur la place Royale, contre le marquis de Beuvron. Règne de Louis XV : Mmes de Nesle et de Polignac se battent au pistolet au bois de Boulogne : Mme de Polignac a le bout de l'oreille emporté.

1836 -22-7 duel au pistolet entre les journalistes Émile de Girardin et Armand Carrel, ce dernier est tué.